

FICHE DE POSTE CONSEILLER PEDAGOGIQUE GENERALISTE

1. Missions

Accompagnement des actions au sein de la circonscription de rattachement

Il participe sous l'autorité de l'I.E.N. - A à la vie de la circonscription et partage avec les autres conseillers pédagogiques aux tâches suivantes :

- réunion d'équipe,
- évaluation d'écoles,
- suivie des professeurs d'école titulaires de 1^{ère} et 2^{ème} années.

Il participe au suivi et à la formation des enseignants, notamment les stagiaires et les débutants.

Il collabore à la mise en œuvre des politiques nationales, académiques ou départementales.

Il contribue à l'amélioration des résultats des élèves par l'analyse et l'expertise des performances des écoles.

Il apporte son expérience à la réflexion didactique et pédagogique.

Il assure notamment les missions suivantes :

- accompagnement de la mise en œuvre des évaluations, analyse et exploitation auprès des équipes enseignantes ;
- suivi et analyse du dossier : projets d'école/avenants/fiches d'actions ;
- mise œuvre et suivi de projets particuliers dans les écoles ;
- organisation de la liaison école/collège (commission de liaison) ;
- participation aux évaluations d'école ;
- participation aux rencontres avec les RASED autour des situations d'élèves difficiles ;
- réunion avec les directeurs d'écoles ;
- participation aux conseils de maîtres en fonction de l'ordre du jour à la demande de l'I.E.N. ;
- personne ressource pour les écoles ;
- personne ressource pour les écoles pour la difficulté scolaire et les élèves intellectuellement précoces ;
- mise en ligne de ressource sur le site ;
- accompagnement d'enseignants à la demande de l'I.E.N. ;
- participation aux travaux de groupes départementaux ;
- participation au recrutement de certains personnels (A.E.D., C.U.I., A.E.S.H., ...).

Formation initiale des enseignants :

- accompagnement des T1 et T2.

Animation pédagogique :

- organisation et conduite d'animations pédagogiques notamment dans le cadre de M@gistere.

Formation continue des enseignants :

- participation aux actions de formation dans le cadre du plan académique de formation.
- formation et accompagnement des enseignants préparant le CAFIPEMF.

Relation avec les partenaires :

- partenariat avec l'ESPE.
- partenariat avec les établissements du 2nd degré de la circonscription.

- participation aux examens et concours professionnels (CAFIPMF, concours P.E. notamment).
- Réunions rectorales en lien avec le handicap et la difficulté scolaire

Remarque : les éléments concernant les missions du conseiller pédagogique sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales, académiques et/ou départementales

2. Compétences attendues

Titulaire d'un CAFIPMF, le conseiller pédagogique montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes,
- le sens de la communication et de la négociation ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) ;

3. Implantation du poste – Conditions particulières

Rattaché à une circonscription, l'enseignant exerce sous la responsabilité de l'I.E.N. chargé de la circonscription au sein d'une équipe de circonscription.

Il est placé sous l'autorité de l'I.E.N.

Il est amené à se déplacer dans l'ensemble du département.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité. Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).
- entretien conduit conjointement par l'inspecteur de la circonscription du premier degré et un inspecteur de circonscription.

FICHE DE POSTE CONSEILLER PEDAGOGIQUE ASH

1. Missions

Accompagnement des actions au sein de la circonscription ASH

Il participe sous l'autorité de l'I.E.N. ASH au suivi et à la formation des enseignants, plus particulièrement les stagiaires et les débutants, exerçant dans l'enseignement spécialisé. Il collabore à la mise en œuvre des politiques nationales, académiques ou départementales, notamment dans le domaine de l'ASH.

Il apporte son expérience à la réflexion didactique et pédagogique.

Il assure notamment les missions suivantes :

- observations en classe d'élèves scolarisés en situation de handicap, à la demande des établissements scolaires
- participation aux rencontres avec les RASED autour des situations d'élèves difficiles ;
- réunion avec les directeurs d'écoles ;
- personne ressource pour les écoles pour le handicap
- mise en ligne de ressources sur le site ;
- accompagnement d'enseignants à la demande de l'I.E.N. ;
- participation aux travaux de groupes départementaux ;
- participation au recrutement de certains personnels (A.E.D., C.U.I., A.E.S.H., ...).

Formation initiale des enseignants :

- accompagnement des T1 et T2
- formation des directeurs d'école

Formation initiale des auxiliaires de vie scolaire

Animation pédagogique :

- organisation et conduite d'animations pédagogiques notamment dans le cadre de M@gistere.

Formation continue des enseignants :

- participation aux actions de formation dans le cadre du plan académique de formation.
- formation et accompagnement des enseignants préparant le CAPA-SH en candidats libres ou en stagiaires à l'ESPE
- formation des enseignants de CLIS et des coordonateurs d'ULIS
- participation aux stages d'école

Relation avec les partenaires :

- partenariat avec l'ESPE d'Aix en Provence (pôle ASH)
- partenariat avec les établissements du 2nd degré de la circonscription.

- participation aux examens et concours professionnels (CAPA-SH, concours P.E. notamment).
- Réunions rectorales en lien avec le handicap

Remarque : les éléments concernant les missions du conseiller pédagogique sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales, académiques et/ou départementales

2. Compétences attendues

Titulaire d'un CAPA-SH et du CAFIPEMF, le conseiller pédagogique ASH montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes,
- le sens de la communication et de la négociation ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) ;

3. Implantation du poste – Conditions particulières

Rattaché à la circonscription ASH, l'enseignant exerce sous la responsabilité de l'I.E.N. ASH

Il est placé sous l'autorité de l'I.E.N.ASH

Il est amené à se déplacer dans l'ensemble du département.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité.

Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).
- entretien conduit conjointement par l'I.E.N. ASH et un inspecteur de circonscription.

FICHE DE POSTE

CONSEILLER PEDAGOGIQUE auprès de l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré

CADRE GENERAL

Sous l'autorité de l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré, le conseiller pédagogique :

- participe à la coordination de l'ensemble des dossiers ;
- met en oeuvre les politiques nationales, académiques ou départementales ;
- apporte son expérience à la réflexion didactique et pédagogique ;
- collabore avec l'ensemble des personnels, des services et des partenaires de l'éducation nationale ;
- assure la coordination du groupe départemental des conseillers pédagogiques ;
- participe à la coordination de l'équipe du service.

MISSIONS

Formation initiale des enseignants

Il participe à l'organisation du suivi des stagiaires : l'accueil, les modalités du suivi, la coordination et l'harmonisation de l'accompagnement avec les formateurs PEMF et CP.

Il est associé à l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires.

Il participe à l'organisation et à l'animation des actions de formation à destination des stagiaires.

Il contribue au partenariat avec l'ESPE.

Lien avec la formation continue

En collaboration avec le conseiller pédagogique formation continue pour la mise en oeuvre du plan académique de formation, il est force de proposition.

Il est amené à conduire des actions de formation dans le cadre du plan académique de formation.

Accompagnement des personnels

Il forme et organise l'accompagnement des candidats au CIRPE, CAFIPEMF.

Il peut être sollicité par les IEN de circonscription dans le cadre des dispositifs d'évaluation d'école et l'accompagnement des équipes.

Accompagnement des élèves et équipes

Il est personne ressource pour les élèves intellectuellement précoces.

A ce titre, il participe aux réunions rectorales en lien avec les élèves intellectuellement précoces et la difficulté scolaire.

Il assure le suivi pédagogique des plans d'accompagnement personnalisé en relation avec le médecin scolaire et les services de la DSDEN.

Actions éducatives

En lien avec les conseillers arts et culture des 1er 2e degré, il coordonne, sur le plan pédagogique, les actions éducatives en relation avec les services de la DSDEN et les partenaires éducatifs et culturels. Il est associé aux travaux du parcours PEAC.

Coordinateur Éducation nationale, en lien avec les différents acteurs locaux du dispositif, il assure le suivi départemental de l'opération. Il veille à son bon déroulement et joue un rôle de conseil pédagogique auprès des maîtres qui s'engagent dans l'opération.

Remarque : les éléments concernant les missions du conseiller pédagogique sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales, académiques et/ou départementales.

COMPÉTENCES

Titulaire d'un **CAFIPEMF**, le conseiller pédagogique montre :

- des capacités rédactionnelles
- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes,
- le sens de la communication et de la négociation ;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TICE) ;

Implantation du poste – Conditions particulières

Ce poste est implanté à la direction départementale des services de l'éducation nationale à Digne-les-Bains.

Le conseiller pédagogique est amené à se déplacer dans l'ensemble du département.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité. Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).
- participation à un entretien

FICHE DE POSTE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE A MISSION DEPARTEMENTALE « Arts et Culture »

1. Missions

Chargé d'une mission départementale, il assure les tâches liées à l'animation du dossier

« Education musicale et enseignement des arts visuels » :

- contacts avec les équipes de circonscription pour identifier les besoins ;
- diffusion dans les écoles des ressources départementales et des informations ;
- partenariats avec les collectivités territoriales, les structures culturelles départementales, les communautés de communes, les écoles de musique, l'ESPE et l'atelier CANOPE ;
- actions de formation et d'animations pédagogiques afférentes au dossier ;
- gestion des moyens affectés au dossier et du matériel pédagogique départemental ;
- liaison avec les services de la direction académique ;
- montage d' « événements » : expositions, rencontres, spectacles... ;
- contribution à la rédaction d'articles pour le site de la direction académique ;
- agrément des intervenants de musique non titulaire du D.U.M.I., l'agrément des projets, l'expertise pédagogique dans le domaine ;
- participation aux groupes départementaux « arts et culture » ;
- participation au plan de formation continue avec intervention sur stages,
- rédaction des enquêtes (départementales, académiques, nationales) afférentes au dossier,
- lien et coopération avec le conseiller technique 2nd degré « action culturelle »

Il fournit un rapport d'activités annuel à l'IEN chargé du dossier départemental auquel est attachée la mission ; celui-ci assurera son évaluation.

Il participe aux examens et concours du premier degré.

2. Compétences attendues

Titulaire d'un CAFIPEMF arts plastiques et/ou éducation musicale, le conseiller pédagogique montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une bonne connaissance de son domaine d'intervention ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes ;
- le sens de la communication et de la négociation ;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- une bonne maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC) ;

3. Implantation du poste – Conditions particulières

L'enseignant nommé sur le poste de conseiller pédagogique à mission départementale « Arts et culture » exerce au sein de l'équipe de circonscription rattachée à l'IEN adjointe. Il est amené à se déplacer sur l'ensemble du département.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité. Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).
- entretien conduit conjointement par l'Inspectrice de l'éducation nationale adjointe et un inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

FICHE DE POSTE

CONSEILLER PEDAGOGIQUE FORMATION CONTINUE auprès de l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré

CADRE GENERAL

Le conseiller pédagogique assure des tâches liées à la formation sous la responsabilité de l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré.

A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe rattachée au service de l'adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré. Il peut être associé à un temps de travail avec des groupes de réflexion départementaux en ce qui concerne la formation.

Il pourra participer également à des groupes de travail départementaux sur des thématiques transversales (exemple : le climat scolaire, la sécurité, les parcours...).

Il collabore avec l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, des services et des partenaires concernés par les actions de formation.

MISSIONS

Préparation du plan académique de formation (volet départemental) N+1

Participation à la conception du plan de formation :

- déclinaison des priorités académiques au niveau départemental ;
- participation à des groupes de travail pour l'élaboration des modules de formations.

Elaboration dans la plateforme Gaia du volet départemental (dispositifs, modules, sessions).

Mise en ligne, traitement des candidatures et élaboration du document de présentation en CAPD.

Rôle d'information pour rendre lisibles les formations proposées au plan départemental.

Mise en œuvre du plan départemental de formation

Gestion

* des stages du plan académique de formation (volet départemental) :

- élaboration de l'arborescence dans GAIA ;
- gestion matérielle de leur organisation (réservation de salles, mise à disposition des outils nécessaires).

* de la plateforme M@gistère :

- déploiement des parcours retenus dans le département ;
- inscription des participants ;
- soutien technique.

Coordination

Coordination de la gestion administrative et financière réalisée par l'agent placé à mi-temps auprès de l'IANA, en lien avec :

- les IEN ;
- le secrétariat de l'adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré pour la gestion des TRFC ;
- les autres services de la DSDEN.

Participation à la formation

Participation à la conception d'actions de formation.

Formation et accompagnement des candidats au CIRPE, au CAFIPEMF.

Participation éventuelle en tant que formateur aux modules de formation mis en place.

Organisation et conduite d'animation pédagogique notamment dans le cadre de M@gistère.

Contribution à l'évaluation des dispositifs de formation

Synthèse et analyse des documents d'évaluation stagiaires et formateurs

Préparation et participation au conseil départemental de formation.

Remarque : les éléments concernant les missions du conseiller pédagogique sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales, académiques et/ou départementales.

3. COMPETENCES ATTENDUES

Titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F., le conseiller pédagogique montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes ;
- le sens de la communication et de la négociation ;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- des compétences rédactionnelles ;
- une bonne maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (TICE).

Son action est pilotée, coordonnée et évaluée par l'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale chargé du 1^{er} degré.

Il établit pour le directeur académique, sous couvert de l'adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré, un rapport annuel d'activités.

IMPLANTATION DU POSTE

Ce poste est implanté à la direction des services départementaux de l'éducation nationale à Digne-les-Bains.

CANDIDATURE

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (PGRHM) ;
- participation à un entretien.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité. Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Fiche de poste

Enseignant Ressource en Informatique Pédagogique

Références : <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/>

Missions

Impulser l'intégration du numérique

- Accompagner la mise en place et le développement de la stratégie pour le numérique à l'école.
- Impulser des expérimentations et études sur les nouveaux modes d'apprentissage incluant le numérique
- Repérer et valoriser les pratiques positives et les diffuser après validation de l'IEN numérique
- Assurer une veille technologique sur l'actualité des publications de ressources numériques et l'évolution des outils numériques et leurs usages
- Participer aux divers groupes de travail pour intégrer la transversalité du numérique dans les divers champs disciplinaires
- Créer et mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques utilisant les outils numériques.

Accompagner et conseiller

- Conseiller l'IEN CCPD dans ce domaine en plaçant son action dans le cadre du programme de travail de la circonscription et du département dans le respect des orientations nationales et académiques.
- Assister les écoles dans les domaines juridique, déontologique et d'équipement en matière de numérique. Assurer le suivi des équipements informatiques initiés par les collectivités.
- Suivre les enquêtes et les projets liés à la mise en place du plan numérique.
- Conseiller les élus locaux pour les équipements et les investissements en matériels, logiciels, organisation des locaux.

Former

- Contribuer à la formation des enseignants au et par le numérique dans le cadre de formations, de stages ou de visites de classes.
- Aider les directeurs d'école à utiliser le numérique dans un cadre institutionnel (applications « métier » du directeur d'école) et par une aide technique de premier niveau.

Compétences professionnelles

- Faire preuve de compétences pédagogiques prenant appui sur une expérience d'enseignant en matière d'utilisation du numérique
- Posséder au minimum le C2i2e , s'engager dans une démarche de CAFIPEMF
- Etre capable d'analyser des pratiques pédagogiques et de favoriser une réflexion transversale liée à l'utilisation du numérique
- Posséder un minimum de compétences techniques liées aux postes de travail et aux réseaux mis en place dans les écoles.
- Posséder une bonne maîtrise des outils bureautiques
- Etre capable de travailler en équipe, d'organiser et de conduire des réunions
- Etre capable de mettre en œuvre des actions de formation
- Avoir de bonnes qualités d'expression et de communication

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT RESSOURCES EN INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE (ERIP) ASH

1. Missions

Les missions des enseignants exerçant dans le cadre de l'EMALA sont les suivantes :

Missions générales de l'enseignant de l'EMALA ASH

- Développements et accompagnement des ressources documentaires (veille, recherche, mise à disposition et portage de documents...);
- Développement des usages des TUIC dans les pratiques d'enseignement, de formation, de gestion et d'administration au sein du premier degré.

Missions spécifiques dans le domaine des TUIC

Ces missions se déclinent au niveau départemental sous l'autorité de l'IEN ASH :

Mission d'impulsion, d'information et de production :

- Impulsion et accompagnement des projets pédagogiques intégrant l'utilisation des TUIC ;
- Recensement des pratiques positives, diffusion dans le département après validation par l'IEN Numérique, au-delà (site départementale, Prim Tice) après validation par l'IEN Numérique ;
- Elaboration, mutualisation (notamment au sein du groupe départemental TUIC) et diffusion de documents et d'informations par divers canaux : sites, forums, bulletin électronique, listes ... ;
- Veille éducative sur l'actualité des publications de ressources numériques et l'évolution des outils numériques et de leurs usages, notamment tout ce qui a trait à l'ASH ;
- Création et/ou aide au maintien des sites Internet de circonscription et des sites thématiques, en particulier la partie dédiée à l'ASH ;
- Accompagnement, le cas échéant, en appui aux conseillers pédagogiques de circonscription et aux ERIP de circonscriptions, des opérations nationales (évaluations, bases-élèves,...).

Mission de conseil :

- auprès de l'IEN ASH
- auprès des enseignants (équipements, ressources pédagogiques, modalités de mise en œuvre, organisation pédagogique, évaluation...);
- auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), notamment pour l'attribution du matériel pédagogique adapté aux élèves scolarisés en situation de handicap via un compte rendu

Mission de formation :

- auprès des enseignants :
 - o par la contribution aux stages de formation continue et aux animations pédagogiques des circonscriptions, notamment dans le domaine de l'ASH ;
 - o par la mise en œuvre d'ateliers de pratiques, accompagnement du volet TUIC du projet d'école et l'accompagnement de projets de classe ;
 - o par le soutien aux équipes de circonscription (préparation d'animations, réalisation de supports de formation...);

2. Compétences attendues

Le document de référence est le C2i® niveau 2 « Enseignant » (C2i2e).
Sa détention sera valorisée.

On attendra particulièrement des candidats aux missions définies :

- Une double compétence, technique et pédagogique, prenant appui sur une expérience d'enseignant en matière d'utilisation des TICE.
- Une capacité à animer et former un groupe d'enseignants, à rassurer, à proposer les points d'appui nécessaires à l'évolution des pratiques.
- Une capacité d'analyse des pratiques pédagogiques existantes dans les classes pour favoriser une réflexion pédagogique transversale liée à l'utilisation des technologies, sans se substituer aux maîtres.
- Une attitude qui, sans être strictement technicienne (entretien des machines, réparation, maintenance...), doit permettre de pouvoir intervenir et configurer le matériel pour l'adapter au projet pédagogique de l'enseignant.
- Une attitude de veille éducative et technologique.
- Une capacité à soutenir les équipes de circonscription dans l'utilisation des outils informatiques (action de conseil et première maintenance auprès des IEN, CPC et secrétaires de circonscription).

La détention du CAFIPEMF – option « Technologies et ressources éducatives » sera privilégiée, sans être une condition nécessaire préalable, sera valorisée et constituera, à terme, un élément indispensable du poste.

Titulaire d'un CAPA-SH, l'ERIP ASH montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes,
- le sens de la communication et de la négociation ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;

Expériences professionnelle souhaitée :

L'expérience de mise en œuvre des TICE dans des actions d'enseignement à différents niveaux de la scolarité primaire sera appréciée (classes maternelle et élémentaire).

3. Implantation du poste – Conditions particulières

Organisation du travail :

L'enseignant membre de l'équipe ERIP, est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, il lui remet un rapport annuel d'activités qui retrace ses différentes actions dans le cadre de ses missions. Ce rapport annuel est transmis au directeur académique.

Il actualise sa formation personnelle en se tenant informé des nouveautés technologiques relatives à l'utilisation des TICE.

Les missions qu'il exerce sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Secteur géographique d'intervention de l'ERIP ASH :

Le secteur est l'ensemble du département, l'ERIP ASH est rattaché à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale, à Digne les Bains

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT RESSOURCE EN INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE (ERIP)

DEPARTEMENTAL NUMERIQUE

Le poste « ERIP numérique départemental » s'articule autour de six missions principales :

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Aide à la construction des dossiers d'équipement par les écoles.

Instruction des demandes en collaboration avec les Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription selon un protocole de gestion des dossiers.

Etude des besoins en logiciels et applications en liaison avec les enseignants.

Réunion de coordination au sein de la Préfecture, en présence de l'adjointe du DASEN pour le 1^{er} degré.

Déploiement du matériel reçu dans les écoles, configuration.

Formation des enseignants sur les applications et logiciels reçus (dans le cadre de la DETR).

Formation

Dans le cadre du Plan Départemental de Formation, l'ERIP numérique départemental intervient dans la formation numérique (directeurs d'écoles, titulaires remplaçants formation continue).

Prêt de tablette

Prêt de tablettes dans les écoles sur l'ensemble du département en relation avec CANOPE.
Mise en place d'un tableau de suivi.

Événementiel

L'ERIP numérique intervient parfois sur le terrain mais pas de manière systématique, sur des événements ou opérations de mise en valeur d'actions pédagogiques ou de journées articulées autour d'un thème fédérateur au sein du département. Il met également en avant les actions nationales (journées du sport scolaire, de la laïcité...) et ce, par la mise en ligne d'articles sur le site de l'Académie d'Aix-Marseille.

Veille numérique

L'ERIP numérique est un relais au niveau du numérique (textes, projets, nouveaux matériels, sites à consulter en fonction des besoins des enseignants, nouvelles applications et logiciels existants...).

Coordination de projets départementaux

Coordination des projets innovants (twictées, codage...).

FICHE DE POSTE
**Enseignant- référent pour la scolarisation
des élèves en situation de handicap**
ER-SH

Textes de référence :

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles**, relatif à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- **Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016** relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

CADRE GENERAL

L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH) assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les interventions se situent à des moments et dans de contextes différents mais mobilisent des connaissances et compétences similaires à celles d'un enseignant spécialisé. Le secteur d'intervention de l'ER-SH est fixé par décision de l'IA-DASEN ; il comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé ou médico-sociaux. L'ER-SH intervient dans tous les types d'établissement quel que soit le mode de scolarisation.

**MISSIONS DE L'ENSEIGNANT-REFERENT
POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

- Afin de garantir la continuité des parcours des élèves en situation de handicap, l'ER-SH a pour mission de :
- Accueillir et informer les familles ; contribuer sur son secteur d'intervention à la scolarisation de l'élève en situation de handicap
 - Aider et accompagner l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)
 - Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
 - Organiser l'évaluation des besoins et rédiger le compte-rendu de l'ESS sous forme du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco réexamen) afin de transmettre les éléments scolaires à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)
 - Assurer la permanence des liens entre les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation et des progrès scolaires de l'élève en situation de handicap
 - Assurer une communication des informations auprès de l'IEN-ASH
 - Assurer auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements un rôle d'information, de conseil et d'aide : concourir au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco 1^{ère} demande)

Un rapport d'activité annuel est rédigé et remis à l'inspecteur ASH.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Connaître l'organisation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Maîtriser la démarche et les outils relatifs au projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans chaque projet individuel
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme ; mobilité exigée
- Disposer de capacités organisationnelles : approche rigoureuse de gestion et suivi administratif et d'aptitude à la conduite de réunion
- Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH) est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH, dans l'option la mieux adaptée (ou en cours de formation). Les candidatures sont ouvertes aux professeurs des écoles du département où le poste est vacant et aux professeurs des collèges et lycées de toutes les disciplines. Le recrutement fait l'objet d'une procédure départementale : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique à l'IA-DASEN.

Obligations de services

La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le versement de l'indemnité d'enseignant référent (929€/an) est cumulable pour les enseignants du premier degré, soit avec l'indemnité de fonctions particulières (844,20€/an) soit avec la bonification indiciaire de 15 points prévue pour les instituteurs.

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'IEN-ASH.*

FICHE DE POSTE
ENSEIGNANT CHARGE D'UNE UPE2A
(anciennement CLIN)

Référence : Circulaire 2012-141 du 02/10/2012 parue au BO n° 37 du 11/10/2012

L'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A accueille des élèves nouvellement arrivés pour un enseignement de français langue de scolarisation, ainsi que pour une remise à niveau scolaire, dans l'esprit d'une pratique inclusive, ces élèves devant prendre place rapidement parmi leurs pairs avec l'accompagnement scolaire le plus sécurisant possible : enseignement quotidien du français langue de scolarisation sur des plages horaires modulables et révisables en fonction des progrès observés (9h minimum hebdomadaires au début). La durée de prise en charge en UP2A est à prévoir sur l'équivalent d'une année scolaire, avec ensuite, si nécessaire, un dispositif d'accompagnement plus souple. La prise en compte des compétences déjà acquises lors de la scolarité antérieure (s'il y a lieu) est indispensable.

Les élèves fréquentent cette classe parallèlement à une classe « ordinaire », dans laquelle ils sont obligatoirement inscrits. Pour tenir compte de la dispersion des élèves concernés l'enseignant sera conduit à intervenir dans plusieurs écoles de Digne.

Afin de tenir compte de la diversité des parcours scolaires, il est indispensable de travailler sur la base d'un projet individualisé élaboré avec les enseignants de l'école. L'objectif est qu'ils puissent au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.

L'enseignant bénéficiera de l'aide du CASNAV, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des élèves à leur arrivée .

FICHE DE POSTE MAITRE CHARGE DES ELEVES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE

Secteur d'intervention

Il s'agit d'écoles qui accueillent des élèves, fils ou filles d'enfants des gens du voyage.

Choix des élèves :

Un choix précis sera fait dans ces groupes d'élèves. Certains élèves peuvent ne pas avoir besoin d'une aide spécifique.

Une réflexion doit être menée avec les maîtres concernés sur ces points.

La priorité est donnée à l'aide : à la lecture et à l'acceptation par les élèves du fonctionnement scolaire et des règles de vie.

Intervention :

Elle est mise en place par un projet pédagogique pour le groupe d'élèves et/ou l'élève qui est pris en charge. Ces projets seront soumis à l'IEN pour approbation.

Il s'agit de préciser les objectifs visés, la pédagogie mise en place, le temps d'intervention, le choix des supports, le déroulement temporel des travaux, l'évaluation finale des résultats de ces interventions.

En classe/en groupe hors de la classe :

La prise en charge est possible par une intervention dans la classe de l'élève ou du groupe d'élèves. Les élèves peuvent être pris en groupe hors de la classe. Les modalités sont à préciser par les enseignants qui travaillent ensemble.

Hors de la classe en groupe

La prise en charge doit donner lieu régulièrement à une réflexion sur l'évolution des élèves avant le moment d'évaluation finale.

NB : les deux modalités peuvent être utilisées lors d'un projet.

Le maître « enfants du voyage »

Il lui est demandé de mettre en place avec ses collègues

les projets de prises en charge des élèves (ce qui amène à discuter des travaux prévus)

de la pédagogie adaptée, de l'évaluation

des traces écrites sur l'évolution de l'élève / des élèves doivent être conservées pour éclairer les discussions.

Il serait utile que cet enseignant participe aux conseils des maîtres de l'école autant que se peut et aux conseils d'école quand l'un des sujets traités a trait « aux enfants des gens du voyage ».

Cet enseignant devra disposer d'un temps dévolu (dans le cadre des obligations réglementaires de service 108H) à la prise de contact (si nécessaire) en accord avec les directrices/les directeurs avec les familles de ces enfants.

Une réflexion sera conduite tout au long de l'année scolaire sous l'autorité de l'IEN, pour préciser les points positifs et négatifs, recentrer l'action.

Ces modalités seront indiquées aux directeurs des écoles concernées et aux équipes pédagogiques.

Une synthèse brève sera faite à la fin de l'année du fonctionnement de ce poste.

FICHE DE POSTE

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

Textes de référence :

- Circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

CADRE GENERAL

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

MISSIONS

Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :

- Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ;
- Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ;
- Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ;
- Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ;
- S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;
- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE) ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.

L'EREA accueille des élèves de 12 à 18 ans, présentant des difficultés scolaires graves et durables, auxquelles s'ajoutent souvent des difficultés sociales.

L'internat éducatif doit permettre une meilleure prise en charge de ces difficultés, en offrant un cadre structurant favorisant la réussite scolaire des élèves.

Missions de l'internat :

- Le développement des activités socio-éducatives ;
- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'éducation aux loisirs et le développement des activités sportives ;
- L'accompagnement du processus d'insertion sociale et professionnelle ;
- La gestion du projet individuel de formation des adolescents dont l'éducateur référent sera le garant ;
- La participation à la formation générale des élèves, par le développement d'activités culturelles et artistiques ;
- La résolution des difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire ;
- Le développement des relations avec l'environnement de l'institution, en particulier les collaborations avec les associations, les collectivités territoriales et les entreprises pour compléter l'éducation et la formation des jeunes accueillis en EREA/LEA.

(Circulaire N° 95 - 127 du 17 mai 1995)

Organisation de la fonction

L'enseignant-éducateur travaille en équipe à plusieurs niveaux :

- groupe d'internat
- ensemble des éducateurs
- ensemble des personnels enseignants
- ensemble des personnels de l'établissement

Missions

L'enseignant-éducateur en internat remplit une mission éducative et pédagogique :

- il contribue à la socialisation et l'autonomie des élèves : accompagnement de l'enfant à tous les stades de son développement dans les actes de la vie quotidienne, en prenant en compte la spécificité et les formes qu'elle peut prendre.
- il participe à leur formation personnelle par la mise en œuvre d'activités culturelles, artistiques et sportives.
- des expériences professionnelles diversifiées, par exemple des animations contribueront à une bonne implication dans le travail de groupe.
- il s'implique dans la vie de l'internat : participation aux réunions institutionnelles, opérationnalisation des décisions communes.
- il accompagne le processus d'insertion sociale et professionnelle, rôle de référent du parcours de l'élève :
 - prise en considération des compétences scolaires
 - complémentarité avec les partenaires médico-sociaux et de santé
 - communication dynamique et fructueuse avec la famille
 - suivi scolaire : études surveillées et aides personnalisées aux devoirs.

Horaire :

Prise en charge des élèves majoritairement en dehors du temps scolaire y compris mercredi et service de nuit (au moins une nuit par semaine).

Au niveau des équipes, un équilibre homme-femme sera pris en compte pour la construction des équipes d'encadrement de l'internat.

Coordonnées :

EREA de Haute Provence - Castel Bevons - 04200 Bevons
Tél : 04 92 62 82 08
Site : <http://www.erea-castel-bevons.ac-aix-marseille.fr/spip/>

**FICHE DE POSTE
COORDONNATEUR DU POLE ENFANTS ET ADOLESCENTS
A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

1. Missions

Le coordonnateur du pôle enfants et adolescents est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur académique et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques relevant de son domaine d'attribution.

Il conseille dans le domaine de l'éducation, de la pédagogie et de la formation professionnelle et supérieure.

Il réalise un travail de coordination, d'information et d'expertise auprès des différents partenaires professionnels qui collaborent au dispositif d'évaluation de la situation de la personne handicapée et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation, ainsi qu'auprès des familles et représentants.

Il assure une mission de médiation.

Activités générales :

- Animer et impulser une équipe de collaborateurs autour de projets précis.
- Coordonner et réguler l'activité des équipes pluridisciplinaires.
- Valider les procédures mises en place.
- Apporter un éclairage technique aux situations rencontrées.
- Collecter et diffuser les informations nécessaires aux acteurs.
- Proposer des actions après analyse des dossiers ou situations.
- Rédiger des documents.

Activités spécifiques :

- Participer à l'élaboration du projet de service.
- Travailler en partenariat avec des professionnels ou des structures externes à la MDPH (services de l'éducation nationale, service de soins, service du travail, établissements médico-sociaux et sanitaires...).
- Assurer le contrôle de la qualité des actions menées dépendant de son champ de compétence.
- Participer à des réunions et aux projets institutionnels.
- Travailler avec les différents pôles d'activités et les responsables de services de la MDPH.
- Participer à la procédure d'agrément et/ou recrutement des membres de l'équipe pluridisciplinaire.
- Participer à la conception des différents documents de la MDPH (plaquette d'information, site intranet, site internet).
- Aide à la prise de décision.
- Participer à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale (chefs d'établissement, AVS,...).

2. Compétences attendues

Titulaire d'un CAPSAIS ou d'un CAPA-SH tout type d'option, l'enseignant montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une bonne connaissance du système éducatif, notamment des dispositifs relevant de l'adaptation et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH), ainsi que des procédures d'orientation et d'affectation ;
- le sens de la communication (ex. coordination d'une équipe, conduite de réunion) et de la négociation ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse;
- la capacité à travailler en équipe ;
- la capacité à travailler en partenariat ;
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) : traitement de texte, excel, bases de données, messagerie électronique.

3. Implantation du poste – Conditions particulières d'exercice

Fonction difficilement compatible avec un service à temps partiel.

Poste implanté à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH^o) et placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur.

Durée hebdomadaire de travail : 35h/semaine39/semaines.

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM).
- entretien conduit conjointement par l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'ASH et la directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	N°	
	INTITULE DU POSTE	Coordonnateur REP	
	PLACE DU POSTE	Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement).	
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	La fonction de coordonnateur REP et REP+ a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.	
	MISSIONS	Le coordonnateur REP est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes du REP, en lien avec l'IA-IPR référent. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.	
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la formalisation du projet de réseau - Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation prioritaire par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation. - Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1^{er} et 2nd degrés). - Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège. - Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation REP+. - Assurer la circulation de l'information relative à l'éducation prioritaire et les liens avec le secteur associatif. - Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité. <p>A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles.</p> <p>Par ailleurs, le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre de la Politique de la Ville.</p>	
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1^{er} degré comme 2nd degré - Connaissance des conditions d'exercice en Education prioritaire et les orientations nationales et académique en matière d'Education prioritaire. - Capacité à travailler en équipe - Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés - Savoir adopter le bon positionnement 	
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Bonne expérience en éducation prioritaire souhaitée. La détention d'un CAFIPEMF constitue une réelle valeur ajoutée.	
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION ET QUOTITE	<p>Pour les nouveaux candidats : participation au mouvement, affectation à titre provisoire (en AFA) la première année selon les modalités définies par le département. Mission de trois ans renouvelable une fois.</p> <p>L'affectation peut se faire à temps plein sur la mission (en général pour les REP+) ou à mi-temps sur le réseau avec un mi-temps classe.</p> <p>La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste.</p>	
	REGIME HORAIRE ET INDEMNITES	<p>Le titulaire du poste exerce selon le régime horaire des enseignants du 1^{er} degré.</p> <p>Le titulaire du poste bénéficie du régime de congés des enseignants du 1^{er} degré.</p> <p>Le poste ouvre droit à la perception d'une NBI de 30 points et au versement de l'indemnité de sujétions REP (1734€/an) ou REP+ (2312 €/an).</p>	
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Envoi du dossier de candidature avec une lettre de motivation et un curriculum vitae à PGRHM-DSDEN Avenue du Plantas – 04 000 DIGNE</p> <p>Dépôt des candidatures : au plus tard le 29/03/2017 par courrier électronique: ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr Des entretiens avec une commission de recrutement seront organisés.</p>	
	CONTACT	Mme Marie-Françoise CASANOVA – IEN chargée de la circonscription de Manosque.	

FICHE DE POSTE ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL PROFESSEUR DES ECOLES

Type de poste - classification - libellé : Enseignement international.

Discipline de poste (selon nomenclature) : professeur des écoles.

Etablissement - école internationale Provence Alpes Côte d'Azur : (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Profil de poste : nature de l'enseignement spécialisé

Professeur des écoles : enseignement aux élèves de toutes les sections linguistiques (élèves francophones et élèves français dont le français est la seconde langue de scolarisation pour lesquels l'appropriation des codes de communication propres à l'univers socioculturel français et l'acquisition des programmes des différentes disciplines sont essentielles).

Environnement de travail :

L'école internationale Provence Alpes Côte d'Azur fait partie intégrante du grand projet scientifique ITER regroupant 31 pays (Union Européenne, Etats-Unis d'Amérique, Russie, Chine, Japon, Corée du Sud et Inde). C'est une école de droit commun où l'enseignement bilingue français/langue de section (1) garantit aux enfants des collaborateurs ITER un parcours scolaire cohérent pour lequel une coopération étroite entre l'éducation nationale et les systèmes éducatifs des pays d'origine est indispensable. L'EIPACA recrute également des élèves localement sur la base de critères et compétences linguistiques.

Compétences requises :

- Savoir évaluer les acquis des élèves, expliciter à leur intention les objectifs d'apprentissage, organiser une progression cohérente du travail, proposer des activités variées. Posséder une solide culture de l'évaluation.
- Maîtriser la multi culturalité, prendre en compte les différences (concepts et leurs connotations) et repérer les divers référents culturels. Etre sensibilisé aux différentes approches pédagogiques selon les différents pays représentés.
- Savoir instaurer un climat de confiance réciproque, solliciter avec constance et bienveillance les interventions des élèves, aider à analyser leurs erreurs, valoriser les réussites.
- Etre familiarisé aux méthodes FLE/FLS.
- Maîtriser l'anglais et, si possible, une autre langue étrangère. Maîtriser les T.I.C.E.
- Faire preuve de flexibilité, initiative et innovation.
- Aimer travailler en équipe et savoir travailler en réseau.

Diplômes :

Les personnels peuvent faire acte de candidature sous réserve d'être titulaire d'un CAPE (Certificat d'aptitude au Professorat des écoles).

(1) 5 sections linguistiques au primaire : anglais, allemand, italien japonais et chinois

Expérience professionnelle :

Expérience d'enseignement dans un contexte bilingue et interculturel en France et/ou à l'étranger requise.



Observations complémentaires sur le profil de poste

- Participation active au rayonnement du système éducatif français à l'international.
- Bonne connaissance du cadre institutionnel français et d'au moins un autre système éducatif des pays de l'OCDE.
- Collaboration attendue au sein d'espaces numériques dans une perspective interdisciplinaire et interculturelle.
- Savoir faire preuve de tact et diplomatie dans un contexte multiculturel.
- Grande disponibilité et capacité à s'engager dans une dynamique de projet.

APPEL A CANDIDATURES

ECOLE INTERNATIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, MANOSQUE CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

L'académie d'Aix-Marseille recrute pour l'école internationale - Provence Alpes Côte d'Azur (EI-PACA) sise à Manosque, département des Alpes de Haute - Provence, un(e) directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du chef d'établissement, directeur de l'EI-PACA. Cet emploi, créé à la rentrée scolaire 2015, est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré.

Déchargé(e) complètement de service d'enseignement, il(elle) exerce dans le contexte complexe d'un enseignement multilingue assuré à parité, 50 % en français et 50 % en langue dite de section, par 36 enseignants pour près de 300 élèves de la PS de maternelle au CM2. L'EI-PACA comprend également un collège et un lycée, proposant des cursus international et européen. Elle scolarise prioritairement les enfants des personnels recrutés au titre du programme *International thermonuclear experimental reactor* (ITER) associant, au sein de ITER organization, les pays membres (Chine, Etats-Unis, Inde, Japon, Russie) et l'Union Européenne.

Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'EI-PACA, le(la) directeur(trice) adjoint(e) pour le 1^{er} degré est chargé(e) de l'organisation et du fonctionnement de l'école primaire.

Sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Manosque et en relation étroite avec le pôle ressource de circonscription, Il(elle) assure la coordination pédagogique de l'équipe enseignante du 1^{er} degré, constituée de professeurs des écoles et de contractuels français (14) ou étrangers (22), tous recrutés sur profil.

Compte tenu de l'hétérogénéité de l'équipe ainsi que des enjeux pédagogiques et didactiques, il est impératif que le (la) candidat(e) soit titulaire du CAFIPEMF.

Missions spécifiques :

- organisation administrative rigoureuse des enseignements, de l'utilisation des locaux, de nombreuses réunions, en fonction de contraintes importantes et diversifiées ;
- animation pédagogique de l'équipe enseignante ;
- analyse approfondie des programmes français et du pays d'origine pour la mise en cohérence des enseignements réalisés dans chacune des deux langues ;
- contribution aux relations internationales de l'école, en particulier dans le cadre des projets de partenariat en matière éducative, de formation, d'encadrement et d'évaluation des enseignants ;
- adaptation à l'emploi et accompagnement des professeurs des écoles contractuels ;
- relations personnalisées avec les parents des différentes catégories d'élèves et leurs représentants ;

- prise en compte de la diversité des élèves en fonction des besoins justifiés par leur culture d'origine, leur situation personnelle ou médicale, et animation de la mixité interculturelle souhaitée par l'ensemble des pays partenaires ;
- relations de proximité avec la ville de Manosque et la communauté de communes, notamment en vue du déploiement des activités périscolaires ;
- organisation des tests conduisant au recrutement des élèves ou aux conseils à l'orientation ;
- expertise pour le recrutement des personnels enseignants ;
- intégration du projet d'école au projet global de l'EIPACA.

Compétences spécifiques :

Le(la) candidat(e) devra impérativement :

- maîtriser parfaitement l'anglais pour assurer en situation professionnelle des communications et échanges soutenus avec les élèves, les parents, les autres enseignants, les représentants des pays partenaires, les correspondants étrangers... ;
- disposer d'états de service évalués positivement en qualité de directeur(trice) d'une école primaire de plus de 9 classes (dimensions pédagogique, institutionnelle, organisationnelle, relationnelle) ;
- avoir une expérience d'enseignement dans le 1er degré et/ou de direction d'école en contexte international ;
- maîtriser l'utilisation des outils numériques (organisation, communication...)
- disposer de solides compétences relationnelles, d'écoute et de prise en compte de points de vue et approches culturelles différentes ;
- être à la fois disponible, adaptable et loyal.

Atouts complémentaires appréciés :

- expérience hors enseignement en contexte international et/ou multiculturel ;
- maîtrise d'autres langues que l'anglais ;
- participation à des actions de formation.

Renseignements divers :

L'emploi défini ci-dessus requiert l'exercice des fonctions à temps plein. Il est exclusif de tout autre avantage en nature, toutefois un logement situé dans l'enceinte de l'établissement est susceptible d'être mis à disposition à titre onéreux, par voie de convention d'occupation précaire. L'affectation sur ce poste ouvre droit au régime indemnitaire réglementairement associé à l'exercice des fonctions de directeur d'école.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT CHARGE D'UNE MISSION AU SEIN D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME EN MATERNELLE

1. **Missions** (en référence à la circulaire interministérielle du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017)

Les missions de l'enseignant exerçant dans le cadre d'une unité d'enseignement autisme en maternelle sont les suivantes :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels ;
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs ;
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant le temps d'intervention hors scolaire ;
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets ;
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient ;
- l'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant ;
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

2. Compétences attendues

- rédaction du projet pédagogique de l'UE ;
- des capacités d'organisation et de coordination ;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat.

3- Implantation du poste – Conditions particulières

A définir.

L'enseignant est préférentiellement titulaire de l'option D (troubles des fonctions cognitives).

Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité et sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

4. Candidature

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (PGRHM) ;
- entretien conduit conjointement par l'IEN adjointe et l'inspecteur de circonscription.



FICHE DE POSTE

CONSEILLER DE PREVENTION ET DE SECURITE

POUR LE 1^{er} DEGRE



- Article L.4121-2 du code du travail
- Décret n° 12-453 du 28 mai 1982
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 (création des CHSCT)

Cadre général

Le conseiller de prévention et de sécurité départemental pour le 1^{er} degré est placé sous l'autorité de l'IA-DASEN.

Il est la personne ressource qui assiste et conseille les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école du département des Alpes de Haute-Provence dans la démarche d'évaluation des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail. Il est associé aux travaux du CHSCT départemental.

Il est l'interlocuteur des collectivités locales, des forces de sécurité et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il concourt au traitement des situations en cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens.

Il est membre de la cellule de crise de la DSDEN 04.

Missions

- Accompagner les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école pour le suivi et la mise à jour des plans particuliers de mise en sécurité et des tableaux de bord de suivi des écoles
- Participer au CHSCT départemental en qualité d'expert
- Représenter l'IA-DASEN à des réunions institutionnelles ayant trait à la sécurité des écoles
- Participer à l'évaluation des risques auxquels sont soumises les écoles du département
- Mettre en œuvre des actions de prévention
- Former aux gestes qui sauvent (GQS) et au PSC1
- Participer à la cellule de crise départementale

Aptitudes requises :

- Connaissance et application de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité au travail
- Communication et capacités relationnelles
- Sens du travail en équipe
- Capacité à rendre compte
- Anticipation et évaluation des risques d'une situation



FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT SPECIALISE AIDE A L'INCLUSION

Textes de références

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37)

Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n°2003-093 du 11-6-2003 NOR : MENE0301317C

Circulaire n°2004-117 du 15-7-2004 NOR : MENE0401590C

Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 NOR : MENE 1612034C

Cadre général

En application de la loi de 2005 et de la loi de refondation de l'école de la République, un poste de PE spécialisé est créé dans le département pour renforcer la continuité des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sa mission première est la mise en œuvre des notifications de la CDAPH prévoyant une compensation humaine. Il peut également être sollicité lors de l'élaboration et de l'application d'un protocole départemental de réponse aux situations d'urgence, notamment relatives aux élèves présentant des difficultés de comportement.

Sa collaboration étroite avec les services de la DSDEN ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels (MDPH, pôle emploi, CAF...) nécessite une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire.

Titulaire du CAPA SH ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent, cet enseignant exerce sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'ENNA-ASH à qui il remet annuellement un rapport d'activité.

Missions

Recrutement des AVS

En collaboration avec les pôles de la direction académique concernés et les enseignants référents de secteur, il sera amené à :

Suivre l'évolution des missions et spécificités des AVS-i, AVS-m et AVS-co et l'évolution des textes réglementaires les concernant.

Organiser des commissions de recrutement pour contribuer à la constitution d'un « vivier » de personnels potentiels.

Conseil, accompagnement et participation à l'évaluation des AVS

En lien avec les enseignants référents et les directeurs ou chefs d'établissements :

Aider à la construction de la posture professionnelle définie par le cadre réglementaire.

Accompagner dans la prise de fonction des AVS.

Aider l'enseignant à travailler avec l'AVS pour une inclusion réussie de l'élève en situation de handicap.

Répondre aux sollicitations des écoles relatives à la gestion des AVS.

Suivre et participer à l'évaluation des AVS/ AESH, notamment dans la perspective de l'évolution des contrats liant ces personnels.

Participer aux équipes de suivi de scolarisation si nécessaire.

Formation

Organiser la formation d'adaptation à l'emploi des AVS, sous la supervision de l'IEN ASH et en lien avec le CPD ASH (contact avec les intervenants, organisation du planning : lieux et dates).

Participer aux réunions départementales des enseignants référents et des coordonnateurs d'ULIS.

Dans le cadre de la déclinaison du plan départemental de formation, contribuer à la formation des enseignants (stages EBEP, climat scolaire, directeurs nouvellement nommés).

Mettre à jour et suivre le parcours m@gistère des AVS.

Capacités et compétences attendues

Capacités de rigueur, sens de l'organisation et de la gestion administrative

Maîtrise des outils bureautiques (traitement de textes, tableurs, bases de données...)

Connaissance des fonctionnements, structures, services et dispositifs de l'ASH

Capacité à travailler en équipe

Capacités relationnelles d'écoute et de communication

Capacités d'analyse et de synthèse, d'initiative

Discrétion, devoir de réserve et confidentialité

Disponibilité et mobilité géographique

FICHE DE POSTE
Enseignant coordonnateur d'ULIS
Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3 - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

CADRE GENERAL

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS**
 - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
 - Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
 - Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation
- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs**
 - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
 - Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
 - Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
 - Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
 - Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
 - Travailler en coopération avec les différents partenaires
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource**
 - Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
 - Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier degré, titulaire du CAPA- SH, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

Obligations de services

Obligation réglementaire de service dans le 1^{er} degré : 24 heures hebdomadaires

Obligation réglementaire de service dans le 2nd degré : 21 heures hebdomadaires (P.E)

18 heures hebdomadaires (P.L.C)

ULIS collège et lycée : 2 HSA au titre du suivi et de la coordination des projets des élèves

Indemnité (0147) : 1577,40€/an

Si PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières de 844,20€/an.

Dans le 2nd degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année.

ULIS école : 27 points de NBI

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781) : 1 200,00 €

► Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'EN-ASH.

FICHE DE POSTE Plus de maîtres que de classes

Textes de référence :

- Circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

CADRE GÉNÉRAL

La mise en place de dispositifs « plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe. Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

MISSIONS

- Conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun des connaissances, des compétences et de culture ;
- Centrer son action sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (maîtrise de la langue orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire ;
- Répondre aux difficultés rencontrées par les élèves ;
- Favoriser la mise en œuvre de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulations communes) avec le titulaire de la classe ;
- Assurer une cohérence des interventions sur l'ensemble du temps scolaire pour répondre à l'évolution des besoins des élèves ;
- Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- Adaptabilité ;
- Aptitude à travailler en équipe, notamment en partenariat étroit avec le titulaire de la classe ;
- Capacité réflexive pour mettre en œuvre les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins des élèves ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle experte et à la partager ;
- Capacité à s'impliquer dans des actions de formation pour développer une réflexion innovante et mutualiser des pratiques efficaces ;
- Maîtrise des outils informatiques.

